

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL
Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 9 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 22
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 19

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 16

L'an deux mille vingt-deux, le 9 mars 2022, sur convocation faite le 3 mars, le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY.

Présents titulaires : VINOT Valérie, CLOCHARD Roland, MAUGAN Claude, PRUGNIERES Anne-Cécile, DBJAY Jean-Pierre, PORTRON Didier, COUESNON Elsa, GOULLIANNE Sterenn, CANAUD Jeannine, CHEVILLON Pierre, DUBREUIL Didier, DURIEUX Michel, GAURIER Sylvain, MOSTAFA Samy, PACAUD Lionel et LOUVRIER Franck (16)

Pouvoirs : COGNE Geneviève donne pouvoir à CLOCHARD Roland, VILLARD Simon donne pouvoir à CANAUD Jeanine, MARTIN Alain donne pouvoir à DURIEUX Michel (3)

Le secrétaire de séance : CANAUD Jeanine

Elu rapporteur : M. DBJAY– Président

Objet : Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime pour un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL

Vu l'article L.2312-1 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2014 portant création du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal (SEJI),

Vu à l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2014 auxquels sont annexés les statuts,

Vu les nouvelles dispositions issues de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement son article 25,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion n° DEL-20181211-15 en date du 11 décembre 2018 définissant son domaine d'intervention dans l'étude et le suivi de la gestion des dossiers retraite,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion n° DEL-20211126-5 en date du 26 novembre 2021 fixant les tarifs pour l'exercice 2022,

Monsieur le Président expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre de ses missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre le Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal et cet établissement.

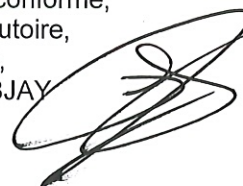
Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical,

Décide d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Charente-Maritime

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Le Président,
Monsieur DBJAY



Enregistré en sous-préfecture le : 17 MARS 2022

Sous le n°017-200049625-20220309-2022_04DE

Affiché le : 09 MARS 2022

Certifié exécutoire le : 17 MARS 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat